



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 11 juin 2024 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 11 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Pascal GENISSEL, adjoints,
Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT,
Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT,
David BOUDET, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-
PEROUMAL,

Arrivée d'Antoine BARBULEE à 18h40, arrivée de Sylvain GUILBAULT à 19h47

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS : Magali LONCLE donne pouvoir à Pascal GENISSEL,
Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY,
Yoann GIBON donne pouvoir à Emmanuel LAUDO,
Céline OBIANG OBAME donne pouvoir à Eric MARGERIE,

SECRÉTAIRE : Nelly LÉBOUCHER

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Mme Nelly LÉBOUCHER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h30

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/05/2024

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Délégation du conseil municipal au maire
3. Contrat d'entretien des toitures de l'ensemble des bâtiments
4. Subvention à l'association Gym Sénior

PERSONNEL COMMUNAL

5. Recrutement pour la réalisation d'un audit informatique
6. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} Classe
7. Contrat portant remplacement d'un agent
8. Convention de mise à disposition avec la LEN (Ligue de l'enseignement de Normandie)

BATIMENTS

9. Affectation des locaux pour le transfert des mariages et conseils municipaux

URBANISME

10. Rapport triennal de l'artificialisation des sols
11. Zone Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
12. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
13. Plan de voirie du futur aménagement de l'Avenue du Parc

JEUNESSE

14. Résultat de l'élection du CMJ

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

15. CDC Valès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 25/04/2024
16. CDC Valès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 26/04/2024
17. CDC Valès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 07/05/2024
18. CDC Valès dunes – liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 07/05/2024
19. CDC Valès dunes - liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 30/05/2024

AFFAIRES DIVERSES

20. Informations diverses
21. Planning trimestriel
22. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2024

Délibération 2024/051

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, (13 voix POUR, 2 ABSEPTIONS) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

AFFAIRES FINANCIERES

Arrivée d'Antoine BARBULEE à 18h40

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des délibérations n°2020/057 du 07/09/2020 et n°2020/042 du 09/06/2020, le conseil municipal a donné diverses délégations au maire ou son représentant dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

Ci-après les dépenses validées par Mr le Maire,

- **MONROCQ** : matériel électroportatif entretien des espaces verts (2 débroussailleuses avec batteries) : 3 820,50 € HT
- **BIHEL TRAVAUX PUBLICS** : travaux de voirie RD613+RD225+impasse du 18 juillet+ impasse des charmes+ impasse des blés : 11 052,75 € HT
- **LES ATELIERS DE LA TOUR D'ARGENT** : aménagement sécuritaire des véhicules : 6 012,00 € HT
- **VALLOIS** : Décompte Général et définitif du lot 2 Marché cœur de bourg espaces verts : 5 131,97 € HT
- **CDC VAL ES DUNES** : participation communale pour la voirie route du mesnil Frémentel : 14 065,30 € HT
- **TOFFOLUTTI** : réparation du réseau d'eaux pluviales suite à une stagnation d'eau route de Troarn : 1 825,00 € HT
- **SAGALAB** : Réparation des paniers de basket au Gymnase du Petit Bois : 2 160,00 € HT
- **SDEC ENERGIES** : programme de renouvellement des luminaires diverses rues phase 2 : 42 020,43 € HT
- **MANUTAN** : Jeux extérieurs espace City Stade : 2 194,10 € HT
- **IGC** : Elaboration de pièces marché-Consultation Equipe de Maîtrise d'œuvre : 1 500,00 € HT
- **CF CUISINES** : Armoire froide Salle des fêtes : 1 855,79 € HT

Total 91 637,84 € HT soit 107 152,35 € TTC

CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES

Délibération 2024/052

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

Un contrat d'entretien est proposé pour l'ensemble des toitures des bâtiments appartenant à la collectivité, ceci afin d'assurer une intervention annuelle sur la structure, permettant le nettoyage et l'entretien de ces bâtiments.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au contrat d'entretien du groupe ALTO pour un montant annuel HT de 8 350,00 € soit 10 020,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR)

• *donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant et que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024 en section de fonctionnement.*

GYM EQUILIBRE - SUBVENTION

Délibération 2024/053

Depuis 2018, le conseil municipal subventionne le « programme équilibre » en prenant en charge une partie de la licence pour les habitants de Cagny hors EHPAD.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide et de prendre en charge, pour l'année 2024/2025, une partie de la licence du « programme équilibre » à hauteur de 35 € pour les personnes de Cagny hors EHPAD. Cette participation sera versée sous forme de subvention à l'association Gym Expression en Val ès dunes qui assure les cours afin que cette dernière déduise cette somme du montant de la licence annuelle qui est actuellement de 53 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *décide de prendre en charge, pour l'année 2024/2025, une partie de la licence du « programme équilibre » à hauteur de 35 € pour les personnes de Cagny hors EHPAD,*
- *dit que la participation sera versée sous forme de subvention à l'association Gym Expression en Val ès dunes afin que cette dernière déduise cette somme du montant de la licence annuelle de 53 €,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LA REALISATION D'UN AUDIT

Délibération 2024/054

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une mission d'audit informatique suite aux nouvelles installations du système information de la commune. Ces tâches spécifiques ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des spécificités de l'audit, des tâches techniques à effectuer, et du temps passé, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/07/2024, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31/07/2024 suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 469, indice majoré.415

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer un audit informatique suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, la durée hebdomadaire de travail est de 35/35ème, à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/07/2024,*
- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 469, indice majoré 415, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024,*

- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Délibération 2024/055

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la commune,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/07/2024.
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Grade : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour permettre l'avancement de grade d'un agent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Délibération 2024/056

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'un agent indisponible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent de la bibliothèque lors de ces congés.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 22/07/2024 au 09/08/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire

de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 22/07/2024 jusqu'au 09/08/2024, suite à un remplacement temporaire d'un agent momentanément indisponible au service administratif, afin de laisser la bibliothèque ouverte pendant cette période.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416, indice majoré 377.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer le remplacement d'un agent momentanément indisponible, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de travail est de 16/35ème, à compter du 22/07/2024 jusqu'au 09/08/2024,
- Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 416, indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA L.E.N. (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE)

Suite à une confusion entre la convention avec la LEN et le recrutement d'un agent AESH, le point est reporté au prochain conseil municipal.

BATIMENTS

CHANGEMENT LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES

Délibération 2024/057

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre temporaire, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des travaux prévus de réhabilitation énergétique et de réorganisation de la mairie et des possibilités, en matière d'espace et d'accessibilité, une salle de classe de l'école de la commune, il convient d'envisager de définir temporairement la salle de classe situé dans la cour d'école sis impasse des écoles à Cagny comme lieu habituel des conseils municipaux à venir et des mariages.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR)

- décide que sera défini de manière temporaire que la salle de classe de l'école située Impasse des écoles à Cagny sera le lieu habituel pour la célébration des mariages et la tenue des conseils municipaux à partir d'octobre 2024 et ce pendant la durée des travaux de réhabilitation énergétique et de réorganisation de la mairie.

- précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Cagny.
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

URBANISME

RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Délibération 2024/058

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation.

La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socio-économiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, et révisé depuis en 2018, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle du conseil communautaire doté d'un document d'urbanisme (le PLUi pour Cingal – Suisse Normande). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communautaire :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-20210 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Document local (PLU) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document** : *rappeler l'objectif inscrit dans le rapport de présentation de votre PLU du 24/11/2016*
- **Périodes** :
 - o Période de référence
 - o Période d'application

Page 3.5.5 du PADD

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF)** : *cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe)* :
- **Eventuel projet à mentionner non-pris en compte par CCF** (projet sur foncier non-cadastré, *exemples* : *grande voirie ou grand équipement public qui n'apparaîtrait pas en couleur sur l'outil CCF en ligne* :
<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>)
- **Raison des évolutions observées** (augmentations ou diminutions, *exemples* : *approbation d'un document d'urbanisme, début/fin d'un lotissement ou d'une zone d'activité*)

Proposition :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,
Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,
Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,
Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,
Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix POUR) des votes des membres présents ou représentés :

- Prend acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, aux maires de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

**MODALITES DE CONCERTATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Délibération 2024/059

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Monsieur GENISSEL a présenté lors du dernier conseil municipal le contenu de la commission sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Pour développer ou poursuivre le projet de transition écologique du territoire, qui est orienter sur 7 zones :

- Le photovoltaïque
- La géothermie
- L'éolien terrestre
- La valorisation de biogaz
- La production de biomasse
- L'hydroélectricité
- L'agri-photovoltaïsme

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de définir les modalités de la concertation des zones d'énergies renouvelables auprès de la population de la ville de Cagny.

Au travers de la mise à disposition au public lors des horaires d'ouverture :

- d'un dossier filière par filière
- d'un registre
- d'une carte en ligne sur le site internet
- d'une communication par affichage sur le panneau publicitaire, sur citykomi, mairie pop'in

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR)

*● précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Cagny.
● donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

Suite à cette concertation et au vu des suggestions, il sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal une délibération définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

INFORMATION SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Monsieur GENISSEL informe le conseil municipal que le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est défini à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.151-8 (...) et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux.

Il détermine les grandes orientations à venir, et permet de définir les zonages.

Actuellement 4 zones à définir sur Cagny :

- Le Périmètre d'Attente du Projet Aménagement Global (PAPAG)
- Coulée verte, lieu d'espace vert
- Zone naturelle
- Les jardins fléchés équipement public

Le PADD sera revu début 2025 après l'entrée de la commune de Saint-Sylvain sur le territoire de la communauté de communes Valès Dunes, au 01 janvier 2025.

Le PADD sera proposé au conseil communautaire de la CDC Valès Dunes du 27 juin prochain, et devra être débattu par la commune lors d'un prochain municipal.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES DE L'AVENUE DU PARC

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

Monsieur DECAMBOS, informe le conseil municipal de l'aménagement de voirie de l'avenue du Parc, qui reprendra une voie partagée entre piste cyclable et piétonne.

A partir de la clôture existante, un stationnement sera décalé pour être adapté de borne électrique. Le long de la voirie le nombre de place de stationnement sera doublé, avec une partie de parking engazonné côté habitations et le point de collecte de verre sera déplacé.

Il est prévu l'installation d'un plateau surélevé pour le ralentissement des véhicules.

Arrivée à 19h47 de Sylvain GUILBAUT, qui revient de l'assemblée générale du club de judo.

JEUNESSE

ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Mme MAUREY rapporte le nom des 12 élus au conseil municipal des jeunes, parmi les 21 candidats :

6 élèves de primaire : - Ezio JOUVIN
- Jules BART LELIEVRE
- Valentin BOUDET
- Yuna MAURICE-PEROUMAL
- Diogo DE ALMEIDA
- Léonie DEWAGHE

6 élèves de collège : - Hugo JOUIN
- Aby- Rose DIOUF
- Noha MAURICE-PEROUMAL
- Léane ROBIOLLE
- Simon LECOEUR
- Jade BOURDON

L'investiture aura lieu la samedi 22 juin à 11h00 et la 1^{ère} réunion du conseil municipal des jeunes aura lieu le 23 septembre 2024.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 /04/2024

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés :

- Assainissement :
 - Participation aux travaux de branchement en assainissement 2020-2023 (environ 50 branchements)
 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif
 - Obligation de contrôle de conformité des installations privées reliées au réseau des eaux de collecte
 - Modification du règlement de service de l'assainissement collectif
- Compte-rendu des délégations au maire
- Convention lutte contre le frelon asiatique
- Mise à disposition de terrains communautaires des réserves incendie
- Accord cadre pour la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC de Moul-Chicheboville

**CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/04/2024**

Monsieur le Maire précise que ce dernier a été reporté au 7 mai.

**CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07/05/2024**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés :

- Approbation de la modification du PLU d'Argences
- Aménagement de deux itinéraires cyclables entre Caen la mer et Val ès dunes

**CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/05/2024**

- Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 07/05/2024 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

**CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024**

- Monsieur le Maire informe également que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 30/05/2024 et que celle-ci a été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Remerciements des associations pour les subventions accordées (tennis, ADMR, anciens combattants, AFM téléthon).
- Préfecture solde de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) 47 501,34 € concernant l'extension du restaurant scolaire et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 12 729,36 € correspondant à l'extension du système de vidéoprotection.
- Reconduction de la dérogation de la semaine scolaire sur 4 jours pour 3 nouvelles années.
- Proposition de formation pour les élus « la police de l'urbanisme ».
- Planning des élections législatives du 30/06 et 07/07/2024.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de juin 2024 à juillet 2024 est communiqué aux élus

QUESTIONS DIVERSES

Laurence MAUREY félicite Magali LONCLE pour l'organisation de la fête de Cagny, les animations, la danse et le feu d'artifice qui a beaucoup plu aux nombreux Cagnais présents.

Pascal GENISSEL remonte le fait que la commune est toujours en attente du permis de construire ou du permis de démolir pour le projet à venir pour la parcelle A10004.

Guillaume LECOEUR rajoute également la réussite de la fête de Cagny, il rappelle que la kermesse de l'école aura lieu le samedi 29 juin, le matin au programme les spectacles de 9h30 à 11h30 au gymnase et la restauration ainsi que les animations dans le parc derrière la Mairie toute la journée.

Sylvain GUILBAUT souligne les remerciements du club de judo à la mairie pour le soutien financier apporté par la commune.

David BOUDET demande s'il serait possible d'organiser avec les anciens combattants une commande de bleuets. Monsieur le maire précise que Mr SIMEON sera sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Nelly LEBOUCHER

Le Maire,
Eric MARGERIE

